



Prix du Livre de la Malepère « Feuilles de Malepère »

Règlement 2018



Objet du prix : Récompenser et favoriser la promotion d'un ouvrage littéraire, romanesque, poétique, historique, patrimonial, artistique, illustré, dessiné...

récemment édité, entre 2015 et 2018,

sous forme de livre, papier ou numérique, ou une autre forme ou support technologique,

pour ses qualités d'écriture, de style, d'humanisme, d'imagination, d'originalité, de créativité

pour ses valeurs artistiques et graphiques...

dont l'action, le thème, le sujet, les illustrations ou les photographies ont pour cadre ou évoquent principalement

la Malepère, son massif, ses villages, ses habitants, ses personnages, son histoire, sa culture

et plus largement ses régions naturelles voisines qui forment l'Aude et l'Occitanie...

Constitution du jury

Le jury est composé de sept à dix membres :

- le président ; la présidence du jury sera assurée par le lauréat précédent. En cas de carence, cette fonction sera confiée à l'élu du Conseil Municipal, adjoint en charge de la culture, ou son représentant ;
- trois membres de l'association Les Estivales de la Malepère ;
- trois membres choisis par la Bibliothèque d'Arzens ;
- trois membres extérieurs ayant fait acte de candidature avant le 1er février 2018 auprès de l'association Les Estivales de la Malepère (adresse postale ci-dessous) et choisis par elle.

Les membres du jury ont obligation de respecter la confidentialité de tous les débats, réunions et décisions.

Article 1 : Candidatures

Les auteurs font acte de candidature en proposant le titre d'un de leurs ouvrages.

Ils doivent fournir au moins trois exemplaires de cet ouvrage, à titre de prêt.

Le précédent lauréat du prix ne peut pas faire acte de candidature.

La candidature doit être adressée à

Les Estivales de la Malepère

« Feuilles de Malepère »

Mairie

11290 ARZENS

La date limite de dépôt est le 1er mars 2018.

En participant à ce prix, les auteurs s'engagent à être présents ou représentés lors du Salon du Livre et de la Littérature Régionale, à Arzens (*cf Article 4*).

Article 2 : Pré-Sélection

Parmi les ouvrages mis en concours, une pré-sélection sera effectuée permettant de conserver les dix titres maximum qui satisferont au mieux les critères énoncés (*selon leur ordre*) dans l'objet du prix.

Les exemplaires des œuvres non sélectionnées seront rendus à leur auteur.

Les ouvrages sélectionnés seront acquis par l'association Les Estivales de la Malepère auprès de leur auteur ou de leur éditeur.

Cette pré-sélection se terminera le 31 mars 2018.

Article 3 : Attribution du prix

Les ouvrages choisis feront l'objet de l'analyse et de l'évaluation par les membres du jury qui échangeront les exemplaires afin de les lire tous.

Lors d'une réunion plénière du jury, chaque livre sera présenté par un des membres.

A la fin de la réunion, après délibération, un vote désignera le titre et l'auteur lauréat du prix.

Ce vote est à majorité absolue.

En cas d'égalité, un second vote sera effectué.

En cas de nouvelle égalité, la voix du Président comptera double.

La réunion d'attribution du prix se tiendra avant le 31 mai 2018.

Article 4 : Remise du prix

Le prix sera remis en mains propres à l'auteur (ou à son représentant) de l'ouvrage primé, lors du Salon du Livre et de la Littérature Régionale, le dimanche « *charnière* » des Estivales de la Malepère, le 4 juin 2018.

Les média, presse, radios... et l'éditeur seront avertis de l'obtention du prix afin d'en faire la promotion.

Le prix sera matérialisé par l'œuvre originale d'un artiste audois, sculpture, gravure ou peinture, inspirée des feuilles d'un arbre ou d'une plante de la Malepère et des feuilles qui composent ces livres.

Sauf cas de force majeure, l'auteur lauréat sera président du jury du prix de l'année suivante et devra participer à ses réunions délibératoires.

En 2018, les « Feuilles de Malepère » seront illustrées par celles des châtaigniers qui peuplent les forêts des collines de la Malepère.

Article 5 : Droit de report

Si le nombre d'ouvrages proposés à la candidature et ayant passé avec succès la pré-sélection est inférieur à 4, le prix ne pourra être attribué et sera reporté à l'année suivante.

Article 6 : Droit de modification

Le présent règlement est valable pour l'exercice 2018. Il est susceptible de recevoir, de la part de l'association Les Estivales de la Malepère, toutes les corrections, modifications et évolutions nécessaires à la meilleure tenue de ce prix.

Article 7 : Litiges

L'association Les Estivales de la Malepère est seule qualifiée pour prendre en compte et résoudre les contestations ou litiges éventuels ne relevant pas de la réglementation ou de la législation en cours.